

	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre 24114</p>
---	---	--

SEANCE du : 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 18 juin 2024.

ETAIENT PRESENTS			
Thierry BAUDOUIN	Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Pierre MORIN
Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Alain ROBIN
Bérangère BAZANTAY	Bruno COTHOUIS	Constance MACKOW	Anne ROUX
Florence BAZZOLI	Sandrine DELUGEAU, jusqu'à 20h00	Emmanuelle MENARD	Marinette TALLIER
Bruno BODIN	Stéphanie FILLON	Jean-François MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX
Anita BRIFFE	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU, à partir de 19h15	Jean-François MORIN, à partir de 19h05	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Rodolph THIBAUDEAU, pouvoir à Constance MACKOW	Jamel CHENIOUR, pouvoir à Bruno COTHOUIS	Philippe ROBIN
Jean-François MORIN, pouvoir à Hélène BROSSEAU jusqu'à 19h05	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU, jusqu'à 19h15	Sandrine DELUGEAU, à partir de 20h00

Secrétaire de séance : Arnaud PRINTEMPS, assisté des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Prise en charge du coût des transports scolaires par la collectivité

Marinette TALLIER présente le dossier.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais souhaite une délibération qui officialise la prise en charge du coût des transports par la collectivité et non par les familles, en tenant compte des tarifs votés par le Conseil Communautaire.

Pour le paiement en ligne, l'Agglomération doit transmettre cette délibération au Trésor Public dans le cadre de leur régie de recettes.

Le coût du transport est pris en charge par la collectivité pour :

- o Le transport des écoles globalisées CHAMBROUTET et NOIRLIEU (anciennement Regroupement Pédagogique Intercommunal - R.P.I),
- o Les familles qui n'ont pas le choix de l'école et qui doivent utiliser le transport intra-muros de BRESSUIRE.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la prise en charge telle qu'indiquée ci-dessus
- **D'IMPUTER** cette dépense sur les crédits ouverts au budget

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Arnaud PRINTEMPS



Le Maire

Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20240626-DG_DEL_2024_114-DE
 Date de télétransmission : 26/06/2024
 Date de réception préfecture : 26/06/2024

Auteur de l'acte : Ville de Bressuire / Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le : **26 JUIN 2024**